

SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Examen des conditions de sécurité et de santé au travail relevées sur le campus du Centre

Introduction

1. Le présent document vise à informer les membres du Conseil des résultats de l'examen des conditions de sécurité et de santé au travail (SST) réalisé sur les infrastructures du campus.
2. Cet examen a été mené à la fin de l'année 2017 par un expert indépendant, en coopération avec les membres du Comité SST du Centre. Des informations à ce sujet ont déjà été fournies au Conseil en octobre 2018, dans le document CC 81/6.

Principaux résultats

3. L'examen a révélé que l'âge des bâtiments du campus a un impact considérable sur la situation générale en matière de conformité aux normes de SST acceptables. La majorité des bâtiments (11 des 17 bâtiments, principalement ceux de la partie sud du campus) respectent la législation nationale actuelle, car ils ont été rénovés récemment, à savoir entre 2005 et 2014. Par contre, la plupart des bâtiments de la partie nord (six bâtiments sur 17) ne sont plus conformes aux normes en vigueur.
4. Pour ces bâtiments non conformes, des travaux extraordinaires sont nécessaires. Ces interventions sont rapportées ci-après et renvoient aux obligations du propriétaire (la Ville de Turin), telles que stipulées à plusieurs endroits de la Convention entre la Ville de Turin et l'Organisation internationale du Travail, signée le 29 juillet 1964, concernant l'utilisation et l'entretien des infrastructures du Centre. En particulier, l'article 6 a) prévoit que « la ville de Turin se chargera des grosses réparations et des travaux normaux de protection (...), et notamment (...) de la réparation des dommages causés par (...) la dégradation ».
5. Parmi les pavillons de la zone nord du campus, les pavillons Asia 14 et 15, Africa 10 et 11 et Oceania 17 et 18 se caractérisent par des structures construites selon des normes techniques obsolètes, qui ne répondent plus aux exigences réglementaires actuelles (norme technique italienne de référence: NTC 2008). En outre, ces pavillons requièrent maintenant des travaux d'entretien importants. Les interventions englobent, entre autres, des actions visant à gérer et à contrôler le risque de présence de matériaux contenant de l'amiante, qui ne suscite pour le moment pas de craintes immédiates pour

la sécurité du personnel (Oceania 17 et 18). Au moment de l'examen, les pavillons Africa 10 et 11 étaient inutilisés pour les raisons susmentionnées.

6. Cette maintenance extraordinaire, critique et nécessaire, est imputable à l'obsolescence croissante du campus, qui date de 1961.
7. En outre, le pavillon Italy 20 connaît lui aussi quelques problèmes majeurs, par exemple aux fenêtres, et d'autres problèmes mineurs au niveau structurel.
8. L'examen des conditions de SST a également identifié les risques associés à l'exposition à des sources potentielles d'agents physiques, chimiques ou biologiques et à l'amiante. Tous ces risques ont été documentés. En particulier, les risques associés aux différentes sources de champs électromagnétiques, de bruit et de vibrations ont été identifiés. En revanche, aucun risque concernant des sources significatives de rayonnements optiques artificiels n'a été relevé.
9. Les 21 mesures du bruit, les huit mesures des champs électromagnétiques et les trois mesures des vibrations ont permis d'exclure l'existence de problèmes critiques liés aux agents physiques.
10. L'examen a également porté sur les aspects organisationnels, ce qui a révélé, entre autres, l'absence de programme de formation structuré et d'enregistrement des activités de formation suivies. En outre, il a identifié plusieurs possibilités d'amélioration de la mise en œuvre des plans de gestion des urgences, du contrôle et de la coordination avec les entreprises extérieures et du chevauchement des processus de travail entre les sous-traitants. Un plan d'amélioration a déjà été élaboré et approuvé pour atténuer ces risques.

Interventions extraordinaires

11. L'examen des conditions de SST a mis en évidence la nécessité de certaines actions spécifiques pour résoudre les problèmes majeurs. Les interventions extraordinaires suivantes doivent être menées:
 - Les pavillons Oceania 17 et 18 et Asia 15 présentent des problèmes structurels, notamment leur toiture, qui n'est pas conforme à la législation italienne. Ces pavillons, ainsi que les pavillons Asia 14, Africa 10 et 11, doivent tous être rénovés pour renforcer les structures portantes. Outre les travaux de renforcement structurel, des interventions spécifiques sur les escaliers de secours du pavillon Asia 14 doivent être menées. Pour ces pavillons, un plan d'intervention devra être élaboré et adopté dès que possible. Ce plan, y compris les calendriers des travaux basés sur les mesures nécessaires identifiées, doit faire l'objet d'un suivi au moins semestriel.
 - Des matériaux contenant de l'amiante sont présents dans les façades extérieures des pavillons Oceania 17 et 18. Dans le cadre du plan d'amélioration de la SST, des mesures d'atténuation ont été prises, qui consistent en l'encapsulation par peinture des façades extérieures et le contrôle régulier de la qualité de l'air. À moyen terme, des mesures plus radicales seront nécessaires.
 - Pour les pavillons Oceania 17 et 18, Asia 14 et 15, et Africa 10 et 11, un plan de sécurité (pour le remplacement ou l'application de pellicules protectrices) doit être mis en place pour toutes les fenêtres non en verre de sécurité ou trop proches de zones de travail permanentes. Malheureusement, cela ne peut pas se faire uniquement en interdisant l'accès à la zone concernée. La réalisation des travaux nécessaires ira de pair avec une réorganisation temporaire des locaux.

Plan de mise en œuvre actuel

12. Le Centre met en œuvre un plan d'action pour les interventions extraordinaires à mener sur le campus. Dans la foulée de la signature à Turin le 4 avril 2019 d'un protocole d'accord entre le gouvernement de la République italienne et l'OIT, et avec l'appui inconditionnel de la Ville de Turin, les grands travaux de rénovation des pavillons Africa 10 et 11 ont débuté. La contribution du gouvernement italien s'élève à 3 millions d'euros, et celle du Centre à 800 000 euros. Cela permettra la rénovation complète des deux pavillons, y compris la création d'un laboratoire de l'innovation à des fins de formation.
13. Il convient également de noter que, le même jour, la Ville de Turin et l'OIT ont signé un avenant, valable trois ans, à l'accord de siège, qui consacre les engagements financiers pris par la Ville afin de procéder aux travaux d'entretien les plus urgents, y compris ceux liés à la SST.

Turin, avril 2019
